



SPÉCIFICATION 48

Déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi

(2009)

Titre

Déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi (2006-004)

Justification de la NIMP

Les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi sont des articles fréquemment transportés ou échangés entre pays. Ils peuvent avoir été utilisés à des fins variées, par exemple, la construction, les usages industriels et l'extraction minière, ou bien l'agriculture ou la foresterie, et il peut s'agir de véhicules, de machines et de matériel militaires. Selon l'usage qui en a été fait avant l'exportation, ces articles peuvent avoir été contaminés par des organismes nuisibles. Pendant un déplacement international, ils sont susceptibles d'héberger et de disséminer des plantes, des parties de végétaux et de la terre et de présenter un risque phytosanitaire pour le pays importateur. Selon leur utilisation dans le pays importateur, ils peuvent introduire des organismes de quarantaine dans les zones agricoles, les zones boisées, les espaces naturels et d'autres zones. Les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) des pays exportateurs et importateurs ont besoin d'indications spécifiques concernant l'évaluation des risques associés au déplacement de ces articles et la détermination des mesures phytosanitaires qu'il pourrait être nécessaire d'appliquer pour atténuer les risques évalués, afin de rendre le déplacement de ces articles moins dangereux.

Champ d'application et objet

La norme devrait fournir aux ONPV des indications sur l'identification et l'évaluation des risques phytosanitaires associés au transport international de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi et sur les mesures phytosanitaires propres à atténuer les risques d'introduction d'organismes de quarantaine et de terre, que présentent ces articles.

Tâches

Le groupe d'experts chargé de la rédaction devrait:

- 1) Recenser les catégories de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi qui doivent être couvertes par la norme (telles que les automobiles d'occasion, les domaines d'utilisation: la construction, les activités industrielles, les activités militaires et l'agriculture ou l'exploitation forestière, et des parties ayant déjà servi de ce matériel et de ces machines) et examiner la question de savoir s'il est nécessaire d'inclure toutes ces catégories dans la norme.

- 2) Identifier les risques phytosanitaires associés au déplacement de véhicules, machines et matériel ayant déjà servi (tels que la terre et les organismes nuisibles terricoles, les débris de végétaux et les masses d'œufs d'organismes nuisibles aux végétaux, les semences d'adventices et toutes autres parties reproductives d'espèces envahissantes).
- 3) Déterminer les mesures phytosanitaires, y compris les procédures, à appliquer pour atténuer les risques phytosanitaires associés aux déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi. Il peut s'agir de nettoyage, traitement, inspection ou certification.
- 4) Envisager d'insérer des indications sur les bonnes pratiques en matière de déplacement international de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi.
- 5) Définir et assigner les rôles et les responsabilités des ONPV et des différentes parties prenantes, par exemple, les importateurs, les exportateurs, etc., concernant l'application des mesures visant à atténuer les risques.
- 6) Déterminer les installations et le matériel requis pour la décontamination phytosanitaire ou la désinfection des véhicules, des machines et du matériel ayant déjà servi.
- 7) Examiner la question de savoir si la NIMP, nouvelle ou révisée, pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, examinées et précisées dans la NIMP.
- 8) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans la mesure du possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Veillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

Experts

Cinq à sept experts possédant collectivement une connaissance générale approfondie du domaine phytosanitaire, une connaissance pratique de l'inspection, de l'évaluation et de l'atténuation des risques ainsi que des compétences en matière de transport international des véhicules, des machines et du matériel ayant déjà servi.

Participants

À déterminer.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Base de données sur les conditions d'importation (ICON) du **Service australien d'inspection et de quarantaine (AQIS)**. www.aqis.gov.au/icon.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe d'experts chargé de la rédaction.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2006-04 à sa première session, la CMP ajoute le thème Directives pour le transport de machines et de matériel d'occasion (2006-004).

2007-11 le CN approuve le projet de texte en vue de sa présentation aux membres pour consultation.

2007-12 consultation des membres.

2009-05 le CN approuve la spécification.

2011-11 le texte est remis en forme.

2011-12 des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009.

2012-11 le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application.

Spécification 48. 2009. *Transport international de véhicules, de machines et d'équipements déjà utilisés*. Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: janvier 2013